



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU PLAN
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 1310 DGD/DRCI/BOV/md

Dakar, le 03 AVR 2018

Le Directeur général

NOTE DE SERVICE

A Messieurs :

- le **Coordonnateur** ;
- les **Directeurs** :
 - du Contrôle interne ;
 - de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
 - des Opérations douanières ;
 - de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
 - du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
 - du Personnel et de la Logistique ;
 - des Systèmes informatiques douaniers ;
- les **Directeurs régionaux** ;
- les **Conseillers techniques** ;
- le **Chef du Bureau particulier** ;
- le **Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication** ;
- le **Chef de la Division de la Formation** ;
- le **Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective**.



Objet: application d'une valeur de correction sur les pâtes alimentaires et domiciliation de leur dédouanement.

Références : - lettre n°00090 PM/CAB/CT SASN/CT M.CISSE du 13 février 2018 ;
- nds 500/DGD/DRCI/BOV/ds du 17 février 2016.

Il me revient que des pâtes alimentaires de la position tarifaire n°19.02 font l'objet de sous-évaluation lors de leur dédouanement. Cette pratique entraîne des pertes de recettes, perturbe le fonctionnement normal du marché et peut compromettre le développement des unités industrielles locales de production de pâtes alimentaires.

A cet effet, je vous informe que ces pâtes alimentaires sont soumises à **une valeur de correction de 450 F CFA le kilogramme net**. Elles ne peuvent, en aucune façon, être déclarées à une valeur inférieure à celle-ci.

Les droits et taxes seront donc liquidés sur la base de la valeur la plus élevée entre la valeur de correction et la valeur en douane déterminée sur la base de la facture commerciale.

En outre, **les Bureaux des Douanes de Dakar-Port sont désormais seuls autorisés à effectuer le dédouanement des pâtes alimentaires.**

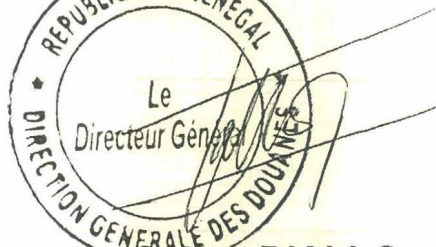
Les services chargés du contrôle des opérations de dédouanement sont instruits, lors du dédouanement, de prendre les dispositions suivantes :

- pour les conteneurs dont le chargement est homogène : procéder au pesage, afin d'en déterminer le poids exact à évaluer ;
- pour les autres conteneurs : procéder à la visite physique, afin d'en déterminer avec exactitude le poids à évaluer.

Les pâtes alimentaires concernées relèvent des sous-positions tarifaires ci-après :

NUMERO NTS	DESIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS EN FCFA/KG NET
1902.11.00.00	-Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées: --Contenant des œufs.	450 FCFA
1902.19.00.00	-Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées: --Autres.	450 FCFA
1902.20.00.00	-Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées).	450 FCFA
1902.30.00.00	-Autres pâtes alimentaires.	450 FCFA

Vous voudrez bien procéder à une large diffusion de la présente note de service auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté d'application.

Le
Directeur Général

Oumar DIALLO